



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Michellod Savio

2021-CE-213

Le Groupe E freine-t-il le développement de l'énergie solaire dans le canton ?

I. Question

Afin de favoriser la transition énergétique, les propriétaires sont encouragés à poser des panneaux solaires sur leur(s) toit(s). Tant que l'énergie produite est destinée uniquement à la consommation du ménage concerné, le propriétaire bénéficie de subventions et il n'est pas nécessaire d'intervenir sur le raccordement de l'immeuble au réseau électrique. Lorsque le propriétaire dispose d'une surface de toit qui permet à sa production électrique de dépasser sa consommation et, partant, d'être injectée, en partie ou en totalité, dans le réseau, des adaptations plus ou moins coûteuses du raccordement électrique sont nécessaires. En effet, dans certaines situations, les disjoncteurs de protection de l'immeuble et la section des câbles de raccordement au réseau électrique (ampérage) doivent être adaptés aux nouvelles valeurs du courant électrique résultant de l'injection de courant. Ces adaptations d'installation peuvent engendrer des coûts conséquents et pousser le propriétaire à renoncer à utiliser toute la surface de son toit, limitant ainsi l'apport d'énergie renouvelable dans le réseau.

Après le rejet de la loi sur le CO₂, nous devons trouver des solutions alternatives pour limiter la consommation d'énergies fossiles dans notre pays, et la promotion de l'énergie solaire en est une. Ces frais d'adaptations du raccordement constituent toutefois un frein au développement de l'énergie solaire, particulièrement pour les propriétaires de maisons individuelles. L'un des objectifs spécifiques du plan climat cantonal étant d'augmenter la production d'énergie renouvelable localement dans le canton de Fribourg, il semble nécessaire d'atténuer ce qui est perçu comme un frein.

A ce sujet, je pose donc les questions suivantes :

1. Quelle est la politique du Groupe E en matière de réinjection d'électricité dans le réseau et quels sont les tarifs appliqués lorsque des adaptations du raccordement électrique de l'immeuble sont nécessaires ?
2. Quelles sont les possibilités de subventionner ces raccordements ou, pour le Groupe E, de ne plus les facturer, afin d'inciter les propriétaires à optimiser l'utilisation des surfaces de toitures à disposition et à réinjecter de l'énergie propre dans le réseau ?

1^{er} juillet 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'activité de gestionnaire de réseau de distribution est régie par les législations fédérales sur l'approvisionnement en électricité ainsi que sur l'énergie. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est chargée du contrôle de l'application de ces dispositions.

La Confédération a en outre mis en place un système de subventions visant à favoriser les nouvelles énergies renouvelables et dont les détails sont réglés dans l'ordonnance fédérale sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. En particulier, pour les installations solaires photovoltaïques, un montant unique est versé au producteur à la mise en service. Ce montant est calculé pour couvrir en règle générale environ 30 % de l'ensemble des coûts d'installation.

Dans le canton, plusieurs distributeurs d'électricité sont actifs. Groupe E SA alimente la plus grande partie, Gruyère Energie SA est le gestionnaire de réseau de la Ville de Bulle ainsi que de plusieurs communes gruériennes, alors que IB-Murten est responsable de la distribution d'électricité principalement sur la Ville de Morat. Romande Energie et BKW sont également responsables de l'alimentation de quelques secteurs sur le canton.

En janvier dernier, Groupe E annonçait plus de 10 000 installations photovoltaïques désormais raccordées à son réseau électrique pour une puissance totale dépassant 200 MW_c et une production d'électricité équivalente à la consommation de 50 000 ménages. Cela représente 9 % de l'énergie distribuée sur le réseau électrique de Groupe E. A titre de comparaison, l'ensemble des installations présentes en Suisse couvrent le 4,7 % de la demande d'électricité du pays. Ce nombre d'installations photovoltaïques atteste de l'intérêt croissant pour une énergie locale, propre et renouvelable et positionne Groupe E comme un des leaders suisses en termes d'intégration de ce type de moyens de production. Par ailleurs, Gruyère Energie SA n'est pas en reste avec 12 GWh de production par le solaire sur son réseau, soit une couverture de 8 % de la distribution dans son aire de desserte.

En termes de puissance photovoltaïque installée par habitant, le canton de Fribourg se situe en 4^{ème} position des cantons suisses (source : <https://www.vese.ch/fr/pvpower/>).

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit.

1. Quelle est la politique du Groupe E en matière de réinjection d'électricité dans le réseau et quels sont les tarifs appliqués lorsque des adaptations du raccordement électrique de l'immeuble sont nécessaires ?

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'entend pas intervenir dans les aspects opérationnels de l'entreprise. Toutefois, considérant le fait que les coûts de raccordement sont établis de manière transparente par Groupe E, il peut répondre à la présente question de la manière suivante.

Lors d'un raccordement au réseau, le client s'acquitte d'une contribution de raccordement qui se compose de deux parties : la contribution de branchement qui couvre les coûts de la ligne de desserte, utilisée par un seul raccordement, et la contribution aux coûts du réseau, couvrant une partie des coûts du réseau de distribution basse et moyenne tension.

Pour un producteur, seule une contribution de branchement s'applique, la contribution aux coûts du réseau étant considérée comme des coûts de l'utilisation du réseau auxquels ne sont pas soumis les producteurs conformément à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Selon les directives et décisions de l'EICom, les coûts de la ligne de desserte doivent être couverts par le producteur lui-même. C'est l'expression du principe de causalité.

Concrètement, dans la plupart des cas de nouvelles installations de production d'électricité sur des raccordements préexistants, aucune modification de la ligne de desserte n'est nécessaire. Dès lors, dans ces cas, aucun coût de raccordement n'est à charge du producteur, même si un changement des fusibles d'introduction est nécessaire.

Dans certains cas spécifiques, notamment si l'installation de production d'électricité affiche une puissance largement supérieure à la puissance de raccordement, le distributeur d'électricité doit parfois changer le câble de raccordement, voire construire une station de transformation directement sur le lieu de production. Dans ce genre de cas, les règles dictées par l'EICom s'appliquent, et les coûts d'adaptation du raccordement sont à mettre dans les investissements relatifs à l'installation. Lorsque des adaptations du raccordement électrique de l'immeuble sont nécessaires, les tarifs pratiqués par Groupe E sont les suivants :

> En zone à bâtir et jusqu'à 250 ampères (A) (env. 170 kW ou 170 kVA) : entre 3300 francs et 5100 francs (forfaits) ;

> Hors zone à bâtir ou plus de 250 A : selon les coûts effectifs.

Il n'est pas possible de donner une estimation des coûts à charge du producteur, ceux-ci pouvant être très variables d'une situation à l'autre.

2. *Quelles sont les possibilités de subventionner ces raccordements ou, pour le Groupe E, de ne plus les facturer, afin d'inciter les propriétaires à optimiser l'utilisation des surfaces de toitures à disposition et à réinjecter de l'énergie propre dans le réseau ?*

Le domaine de l'électricité dépend essentiellement du cadre législatif fédéral. En outre, la Confédération vise régulièrement à améliorer les conditions cadres permettant un développement adéquat des énergies renouvelables et en particulier du solaire photovoltaïque. De plus, elle soutient déjà financièrement les installations de production d'électricité par les énergies renouvelables, dont le solaire photovoltaïque (www.pronovo.ch). Toutefois il n'est à ce jour pas prévu de subventionner spécifiquement les éventuelles adaptations pour les raccordements au réseau.

Par ailleurs, Groupe E doit appliquer les dispositions en vigueur en la matière, à savoir les directives et les décisions de l'EICom, ainsi que les règles de la branche et, de ce fait, l'entreprise facture les coûts de branchement. Il faut toutefois rappeler que, dans la très grande majorité des cas, aucun coût de branchement n'est facturé pour une nouvelle installation de production sur un raccordement déjà existant.

Finalement, des réflexions sont en cours à l'échelle nationale afin de rendre plus attractif notamment l'injection de courant dans le réseau. Au niveau cantonal, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), par son Service de l'énergie (SdE), a l'intention de mener une étude sur les possibilités de dynamiser le développement du solaire photovoltaïque spécifiquement dans le canton.

14 septembre 2021